

Direction Générale Adjointe
Autonomie

Direction des Equipes de Territoire
Autonomie

Pôle Autonomie de Valenciennes

Tel : 03.59.73.23.00

Poleautonomievalenciennes@lenord.fr

Affaire suivie par : Arlette RICHARD

Réf. : CM/AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **05 novembre 2021** relatif à l'agrément de **madame LESAINTE Christiane domiciliée 17 Rue Jean Jacques Rousseau – entrée A – A015 – 59195 HERIN**; en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap

Vu la demande déposée le **6 février 2024**, par **madame LESAINTE Christiane domiciliée 17 Rue Jean Jacques Rousseau – entrée A – A015 – 59195 HERIN**, visant à procéder à son déménagement ;

Vu l'évaluation médico-sociale en date du **13 février 2024** ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **madame LESAINTE Christiane** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **1** personne âgée ou adulte en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du **05 novembre 2021** est modifié comme suit à compter du **01 février 2024**, date d'effet du contrat de location

Madame LESAIN Christiane, domiciliée **17 rue Jean Jacques Rousseau, entrée A – A015 – 59195 HERIN** est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **1** personne selon les modalités suivantes :

- **1 personne en accueil permanent continu à temps complet** dans une pièce située au **1^{er} étage**, côté rue d'une surface de **10.27 m²**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **madame LESAIN Christiane, domiciliée 17 rue Jean Jacques Rousseau – entrée A – A015 – 59195 HERIN**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille. Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé

Fait à Valenciennes, le 16 février 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Corinne MERLIN
Responsable du Pôle Autonomie

Publié le 20/02/2024